

## SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

### NOTIFICATION DU JAPON

#### *Addendum*

La communication ci-après, datée du 8 juin 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

#### **1 OBJECTIF DU SCHÉMA SGP DU JAPON**

1. Le Système généralisé de préférences (SGP) consiste à appliquer des taux de droits réduits à des produits désignés importés originaires de pays ou territoires en développement, en vue de les aider à augmenter leurs recettes d'exportation, à faire progresser leur industrialisation et à promouvoir leur développement économique. Le Japon administre bien son schéma SGP dans la perspective de contribuer au développement économique des pays en développement.

#### **2 PROLONGATION DU SCHÉMA SGP DU JAPON**

2. Le schéma SGP du Japon est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1971 et le schéma antérieur devait expirer le 31 mars 2021. Toutefois, compte tenu des objectifs susmentionnés et des avantages qu'il peut encore présenter à l'avenir, le Japon a décidé de prolonger son schéma de préférences jusqu'au 31 mars 2031. L'éventail de produits visés, les taux de droits préférentiels et les règles d'origine préférentielles du schéma n'ont pas été modifiés par cette prolongation.

#### **3 CRITÈRES ACTUELS DE RETRAIT DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DU SCHÉMA SGP**

3. En 2017, le Japon a introduit des critères additionnels pour le retrait partiel et complet de la liste des bénéficiaires actuels du schéma SGP, en vue d'offrir aux bénéficiaires du schéma des possibilités d'accès aux marchés plus équilibrés. Les critères additionnels figurent ci-après.

##### *1) Retrait partiel*

Compte tenu de sa compétitivité mondiale, les produits en provenance d'un bénéficiaire sont exclus du champ d'application du traitement préférentiel si les conditions a) et b) suivantes sont remplies.

a) Critères pour les pays/territoires

i) Le bénéficiaire figure parmi les pays à revenu élevé dans les statistiques de la Banque mondiale de l'année précédente.

OU

ii) Le bénéficiaire figure parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dans les statistiques de la Banque mondiale de l'année précédente ET la valeur de ses exportations dépasse 1% de la valeur totale des exportations mondiales dans l'Examen statistique du commerce mondial de l'OMC d'il y a deux ans.

(Critère additionnel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018)

b) Critère pour les produits

La valeur des importations japonaises du produit en provenance du bénéficiaire dépasse 1 milliard de yens ET cette valeur dépasse 25% de la valeur totale des importations mondiales de ce produit par le Japon dans les statistiques du commerce d'il y a deux ans.

2) *Retrait complet*

Un pays ou territoire est exclu de la liste des bénéficiaires du schéma SGP du Japon si les conditions a) et b) suivantes sont remplies.

a) Le bénéficiaire figure pendant 3 années consécutives parmi les pays à revenu élevé dans les statistiques de la Banque mondiale.

OU

b) Le bénéficiaire figure pendant 3 années consécutives parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dans les statistiques de la Banque mondiale ET la valeur de ses exportations dépasse pendant 3 années consécutives 1% de la valeur totale des exportations mondiales dans l'Examen statistique du commerce mondial de l'OMC.

(Critère additionnel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019)

#### **4 RÉVISION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES**

4. Conformément aux critères de retrait complet de la liste des bénéficiaires décrits plus haut, le Brésil, la Chine, la Malaisie, le Mexique et la Thaïlande ont été exclus de la liste des pays bénéficiaires du schéma SGP du Japon le 1<sup>er</sup> avril 2019 et les Palaos en ont été exclues le 1<sup>er</sup> avril 2021.

---